

**AR Prefecture**

024-212402614-20211109-D202146-DE  
Reçu le 12/11/2021  
Publié le 12/11/2021

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

**Membres du Conseil**

- Afférents au conseil : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 11

Séance du 09 Novembre 2021  
à 20h30

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 25 Octobre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSEROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Myriam BERLAND CELERIER

**Délibération n° D2021-46**

**OBJET: Remplacement secrétaire durant congés.**

Monsieur le Maire expose à ses conseillers municipaux qu'en l'absence de Mme CHARTIER pour congés ou formations, il est nécessaire de la remplacer un minimum afin de ne pas perturber le service et le suivi des dossiers en cours.

Monsieur le Maire propose que Mme CHARTIER, secrétaire de mairie, puisse être remplacée par une collègue, jusqu'à la fin du mandat de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce remplacement.

Certifié exécutoire après dépôt en  
Sous-préfecture le : 12/11/2021  
Et publication du : 12/11/2021

Le Maire  
CHEYROU Philippe



AR Prefecture

024-212402614-20211109-D202147-DE  
Reçu le 12/11/2021  
Publié le 12/11/2021

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

**Membres du Conseil**

- Afférents au conseil : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 11

Séance du 09 Novembre 2021  
à 20h30

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 25 Octobre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Myriam BERLAND CELERIER

**Délibération n° D2021-47**

**OBJET: Prolongation contrat agent technique contractuel.**

Monsieur le Maire expose à ses conseillers municipaux la nécessité de prolonger le contrat de Monsieur Alexis CAPIN de 6 mois pour aider le cantonnier dans la réalisation de ses tâches.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce prolongement.

Certifié exécutoire après dépôt en  
Sous-préfecture le : 12/11/2021  
Et publication du : 12/11/2021

Le Maire  
CHEYROU Philippe



AR Prefecture

024-212402614-202111109-D202148-DE

Reçu le 12/11/2021

Publié le 12/11/2021

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

**Membres du Conseil**

- Afférents au conseil : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 11

Séance du 09 Novembre 2021  
à 20h30

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 25 Octobre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Myriam BERLAND CELERIER

**Délibération n° D2021-48**

**OBJET: Procédure de décision du prix de l'eau fixé sur 3 ans.**

Monsieur le Maire expose à ses conseillers municipaux :

- Le prix de l'eau est normalement fixé annuellement.
- Monsieur le Maire souhaite mettre en place une procédure qui permettrait de décider du prix de l'eau sur une période de 3 ans, en Conseil Municipal.
- Le prix de l'eau étant déjà fixé pour l'année 2022, cette procédure entrerait en vigueur à partir de 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité cette procédure et **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir l'ensemble des démarches nécessaires pour fixer le prix de l'eau sur 3 ans à partir de 2023.

Certifié exécutoire après dépôt en  
Sous-préfecture le : 12/11/2021  
Et publication du : 12/11/2021

Le Maire  
CHEYROU Philippe



AR Prefecture

024-212402614-20211109-D202149-DE  
Reçu le 12/11/2021  
Publié le 12/11/2021

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

**Membres du Conseil**

- Afférents au conseil : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 11

Séance du 09 Novembre 2021  
à 20h30

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 25 Octobre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Myriam BERLAND CELERIER

**Délibération n° D2021-49**

**OBJET: Zéro artificialisation Nette des sols.**

Considérant les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro artificialisation nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'État de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain ;

Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente ;

Considérant que cet objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite, qu'au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLUi ;

Considérant que cet objectif doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional en fonction d'une nomenclature des espaces artificialisés non encore publiée par décret ;

**AR Prefecture**

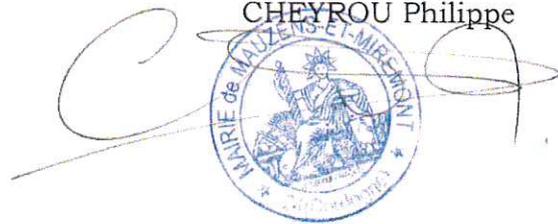
024-212402614-20211109-D202149-DE  
Reçu le 12/11/2021  
Publié le 12/11/2021

**Le conseil municipal de la commune de Mauzens et Miremont :**

- **Partage** cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'État, s'effectue **de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés**, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant évidemment pas de la même manière autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale ;
- **Déclare** qu'il contestera, de ce fait, une application rigoriste et strictement verticale des textes – trop souvent subie par le passé- qui priverait définitivement les territoires ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones « de respiration » entre deux métropoles.
- **Demande** que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires et **exige** que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) y soient plus étroitement associées.

Certifié exécutoire après dépôt en  
Sous-préfecture le : 12/11/2021  
Et publication du : 12/11/2021

Le Maire  
CHEYROU Philippe



**AR Prefecture**

024-212402614-20211109-D202150-DE  
Reçu le 12/11/2021  
Publié le 12/11/2021

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

**Membres du Conseil**

- Afférents au conseil : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 11

Séance du 09 Novembre 2021  
à 20h30

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 25 Octobre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Myriam BERLAND CELERIER

**Délibération n° D2021-50**

**OBJET: APD Salle polyvalente.**

Monsieur le Maire expose à ses conseillers municipaux la phase APD de Novembre 2021 réalisée avec l'entreprise Besson Bolze.

Monsieur le Maire souhaite l'avis et l'accord du Conseil Municipal afin d'approuver cette phase.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité la phase APD.

Certifié exécutoire après dépôt en  
Sous-préfecture le : 12/11/2021  
Et publication du : 12/11/2021

Le Maire  
CHEYROU Philippe

